



DELIBERATION 2019/41

Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Membres présents :

_Nadine ROY, Jean-Guy BADIN, Stéphane VEYRET, Magali BONIN, Colette DENOLY, Régis CHARRETON, Serge FRANCOIS, Yannick FOURNIER, Sonie BERNARD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 12 décembre 2016 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP-00419 en date du 28 juillet 2017 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative au zonage d'assainissement de la commune de Crachier (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-1136 en date 20 décembre 2018 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crachier (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 décidant que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 4 juin 2019 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2019/27 en date du 21 mai 2019 mettant à enquête publique le projet d'élaboration du PLU et le projet de zonage d'assainissement ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 juin 2019 au 23 juillet 2019, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- la séance de travail organisée le 16 septembre 2019 à laquelle les élus ont été invités et au cours de laquelle les décisions ont été entérinées,
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
 - du dossier de PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
 - du dossier soumis à l'enquête comprenant entre-autres les avis des PPA,
 - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPROUVER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de CRACHIER aux jours et heures d'ouverture,
- à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait à Crachier

Le 17 Octobre 2019

N.ROY
Le Maire

